La délimitation et l'organisation du champ statistique de l'économie sociale

1er colloque Addes
8 juin 1983

I

CONCEPTS ET CHAMPS DE «L'ÉCONOMIE SOCIALE»

Conditions et enjeux d'une information statistique

Claude VIENNEY

Chargé de conférence à l'Université de Paris I. Président de la Banque de Travail Interuniversitaire pour la Documentation des Programmes d'Enseignement et de Recherches en Économie Sociale.

D.O.P.E.R.E.S. B T I D.O.P.E.R.E.S.

Bien que son titre soit très large, la réflexion qui suit n'a pour objet que de contribuer à la construction **d'un** instrument de connaissance d'un ensemble dont chacun sait qu'il relève de conceptions très diverses, au point d'être parfois réputé d'autant plus intéressant qu'il est indéfinissable. Elle est donc strictement placée sous la contrainte de son **sous-titre**, mais je prendrai tout de même quelques précautions préalables, sinon pour me faire cautionner par mes collègues statisticiens du Comité technique de l'ADDES, du moins pour relativiser le traitement un peu frustrant que je fais subir ici à l'Economie Sociale.

Construire une connaissance objective ne consiste pas à donner une représentation complète de la réalité, mais au contraire **relative** à l'instrument choisi pour en délimiter et structurer une partie. On lit d'ailleurs dans la littérature spécialisée qu'une information statistique a pour **préalable** la création d'une «population», c'est-à-dire d'un ensemble d'unités ayant des propriétés communes, de manière à pouvoir les compter, les classer dans des postes de nomenclatures appropriées, et mesurer la variation de certains de leurs caractères sur des échelles de référence. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin de définir l'économie sociale comme ensemble **d'organisations** ayant une forme et des règles analogues, manifestées par des statuts juridiques qui peuvent être variés mais doivent bien avoir des traits **communs** et **distinctifs** pour justifier une même appellation.

Certes la même expression est utilisée au cours de l'histoire et par divers auteurs pour désigner des ensembles différents (1), mais cela ne doit pas surprendre puisque les découpages des statisticiens changent heureusement aussi lorsque l'économie et la société se transforment (2) ; d'autre part un **système** d'informations de référence est précisément fait pour permettre à chaque utilisateur de reconstruire le sous-ensemble qui lui convient, selon l'objet de sa recherche ou de sa politique, avec pour avantage de pouvoir en communiquer et contrôler les résultats. Il n'est donc pas question ici de livrer un concept d'économie sociale qui convienne à tout le monde : c'est sur **l'articulation** des concepts utilisés communément dans l'appareil d'information statistique français avec les définitions institutionnelles contemporaines de ces organismes que nous avons à travailler : «Economie Sociale au sens du CNLAMCA» ; «Economie Sociale au sens de la DIES».

Mais pour fonder une description systématique il faut aussi avoir à l'esprit la nature et les **causes** du phénomène observé, même si l'on sait qu'il ne s'agit que d'une explication partielle puisque l'objet ne sera défini que par une **sélection** des variables qui sont supposées le déterminer. Puisqu'il s'agit d'identifier les traits communs d'organismes divers, nous utilisons ici une hypothèse explicative selon laquelle c'est la présence de **l'entreprise** dans la combinaison qui les caractérise qui permet de rendre compte des correspondances observées entre leurs formes, leurs règles, leur champ d'activité économique et leur composition sociale. Bien sûr d'autres hypothèses, et d'autres parties de la réalité qui leur correspondent, mettraient au contraire en évidence leur hétérogénéité. L'enjeu de la construction d'un instrument d'informations statistique qui leur soit communément utile invite plutôt à sélectionner les **analogies** (3) ... même si elles paraissent un peu ternes comparées à certaines projections conquérantes.

Enfin il ne faut pas oublier que l'information statistique a un **coût**, et que ceux qui la mettent en œuvre en attendent donc des **bénéfices** ... même si l'économie sociale est réputée «non lucrative». L'histoire nous rappelle d'ailleurs aussi que les systèmes d'informations - des premiers recensements aux modèles économétriques les plus sophistiqués - ont pour objet de fonder des **politiques**, et de ce point de vue aussi les enjeux sont relativement clairs : d'un côté c'est l'interconnaissance des organisations ; d'un autre côté la reconnaissance de leur utilité spécifique par les Pouvoirs Publics. Ici l'utilité **pratique** d'une réflexion théorique et d'un investissement technique serait d'éviter que l'Economie Sociale ne soit trop vite victime d'une sorte d'impérialisme idéologique, car si on lui fixe des quantités d'objectifs sans rapports avec les **propriétés spécifiques** de ses organisations composantes, il n'est pas difficile d'imaginer qu'elle sera aussi représentée comme n'étant propre à rien.

Sous des apparences très simples, car il est vrai qu'à leurs origines historiques elles ont pris en charge des activités simples, les organisations de notre champ sont devenues progressivement **très complexes** - ce qui manifeste d'ailleurs une remarquable capacité **d'insertion** de leurs activités dans l'économie environnante et **d'adaptation** à ses transformations.

Mais ce qui rend aussi nécessaire d'en construire une connaissance plus objective que celle qui résulte de l'évocation de quelques principes généraux :

I – D'abord pour passer de leurs références théoriques différentielles aux manifestations de leurs propriétés communes.

II – Ensuite pour suggérer un choix de variables qui permettraient de mieux connaître les rapports entre ces propriétés, leurs activités économiques et leur composition sociale.

I – DU CHAMP THÉORIQUE AUX MANIFESTATIONS JURIDIQUES DE LA FORME ET DES REGLES DES ORGANISMES D'ÉCONOMIE SOCIALE

«Les usages sociaux du flou et du net sont complémentaires,» ont remarqué les taxinomistes confrontés aux enjeux de la recomposition de la nomenclature des Catégories Socio-Professionnelles (4). En notant que l'«Économie Sociale» est fréquemment définie comme **différente** (voire souterraine), on pourrait donc aussi se contenter de l'inscrire dans l'inévitable poste «divers non classés» des nomenclatures d'activités collectives. Tous les chercheurs savent d'ailleurs que l'on fait parfois de surprenantes et intéressantes découvertes dans ces rubriques ... et c'est précisément lorsqu'elles se gonflent que les statisticiens les ré-examinent.

Mais différentes par rapport à quoi ? Le plus simple est sans doute de partir d'une définition en référence à la signification courante de chacun des deux termes qui se trouvent associés dans cette dénomination, qui correspondraient aux modalités **dominantes** d'allocation de ressources à des activités jugées utiles :

– La manifestation de l'utilité dite **économique** est la «production marchande rentable» : des capitaux sont investis pour obtenir de préférence des biens et des services dont la vente sur le marché reproduit la valeur marchande des facteurs combinés pour les obtenir, et dégage un profit jugé normal (5).

– La manifestation de l'utilité dite **sociale** est le «service public» : des prélèvements obligatoires permettent de mobiliser les ressources nécessaire à son organisation, et de fournir gratuitement les services aux utilisateurs.

En apparence, le découpage est en effet très simple :

Dans les catégories de la Comptabilité Nationale (6), **Entreprises** d'une part et **Administrations Publiques** au sens large d'autre part, représentent bien les deux types d'organisations dominants de la production marchande et non marchande.

Les organismes de l'économie sociale peuvent donc trouver leur place comme **intermédiaires** entre ces deux réglages, d'autant que l'appellation connexe de «Tiers Secteur» (7) parait impliquer qu'il y en a en effet deux «autres». Ils apparaitraient chaque fois que des personnes intéressées à une activité - qu'elle estiment nécessaire bien qu'elle soit délaissée par les agents dominants de leur environnement - la prennent eux mêmes directement en charge pour la faire fonctionner : soit comme une entreprise en équilibrant ses recettes et ses frais de gestion ; soit comme une administration privée en s'imposant à eux mêmes des contributions volontaires ; soit en combinant les deux modalités. Et l'opération est d'autant plus tentante que l'on retrouve alors la plupart des **critères** évoqués dans la littérature du champ : adhésion volontaire (opposée à l'appartenance réglementaire) ; pouvoirs dans les organes sociaux indépendants du montant des parts sociales et des cotisations (opposé à la répartition des pouvoirs dans les sociétés de capitaux) ; gestion de service (opposée à la gestion de rapport) ; réserves impartageables (opposées à l'accumulation de patrimoines individualisés) (8).

Autre avantage : le référentiel étant lui-même construit en utilisant les déterminants des secteurs institutionnels du Système Elargi de Comptabilité Nationale (SECN), il devient concevable de **situer** les activités et les acteurs des organismes d'économie sociale dans les ensembles dont ils font partie. On peut même suggérer des classements, qui correspondent aux principes évoqués plus haut et ouvrent donc la voie à une connaissance plus objective de leurs caractères spécifiques que l'évocation d'un «autre état d'esprit» :

a) Organismes du **champ de la production marchande**, formés par des personnes qui les font fonctionner **comme des entreprises**, mais sans avoir pour objet de rentabiliser le capital qu'elles y investissent. L'intérêt d'une information statistique systématisée et articulée à celle qui couvre l'ensemble du champ serait de mieux les **localiser** dans l'appareil productif, de manière à apprécier plus objectivement leur utilité spécifique. En particulier de vérifier si on les trouve, comme le suggèrent leur forme et leurs règles, dans des activités situées entre les seuils d'équilibre et de rentabilité de leurs branches respectives. D'après la démarcation de principe en effet elles ne pourraient pas fonctionner **en dessous** de l'équilibre, sauf si des particularités techniques et sociales **légitiment** les intérêts de leurs membres et les conduisent par conséquent : soit à obtenir des aides publiques ; soit à admettre une part de travail gratuit (9). Par contre avec une rentabilité **supérieure** à celle de leur branche elles seraient directement concurrencées par des capitalistes-entrepreneurs mieux placés pour accéder au marché financier, sauf si dans ce cas également des particularités techniques et sociales leur permettaient précisément de manifester des **compétences organisationnelles** spécifiques. Du moins dans un cas comme dans l'autre un traitement comparatif permettrait-il de se faire une idée plus objective des types d'activités auxquels ces organismes paraissent appropriés - au lieu de naviguer entre les entreprises d'économie sociale «assistées» et les entreprise d'économie sociale «super-performantes».

b) Organismes du **champ de la production non marchande,** formés par des personnes qui les font fonctionner **comme des administrations privées** en équilibrant leurs charges par des cotisations volontaires, des dons et du travail gratuit. L'intérêt est donc également ici de pouvoir les localiser dans l'ensemble des services non marchands pour apprécier leur utilité spécifique, c'est à dire vérifier si on les trouve le plus fréquemment comme le suggèrent leurs formes et leurs règles dans des activités dont les services ne sont pas vendables à leurs bénéficiaires au prix d'équilibre, et sont relativement délaissées par les Administrations Publiques sous leurs diverses formes (Etat, Collectivités Territoriales, Administration de Sécurité Sociale etc...). Plus précisément **en dessous** de l'équilibre par les dons et cotisations, ces organismes peuvent être amenés : soit à **vendre** une partie de leurs services à leurs utilisateurs, ce qui implique la détermination de bénéficiaires-clients entrainant un fonctionnement comme entreprise ; soit à obtenir des **subventions,** ce qui implique à la fois une légitimation de l'intérêt de ces bénéficiaires et la manifestation d'une capacité d'organisation supérieure à celle du Service Public. Dans un cas comme dans l'autre le traitement comparatif devrait donc aussi permettre d'avoir une connaissance plus objective des types d'activités et des catégories d'acteurs auxquels les organismes de l'économie sociale «non marchande» paraissent appropriés.

c) On remarquera bien sûr, car c'est précisément l'enjeu d'une connaissance relativement objective de la **place** et du rôle des organismes de l'économie sociale dans l'ensemble dont ils font partie, que dans chacun des deux cas la production marchande rentable d'une part, la combinaison du prélèvement obligatoire et du service gratuit d'autre part, marquent ainsi les **frontières** des types d'activités qu'ils prendraient le plus fréquemment en charge — ce qui justifie en retour qu'un champ d'informations statistiques soit spécifiquement construit en référence à cette propriété commune (10).

Du moins, en termes cette fois positifs, c'est bien cette propriété en effet — dans la mesure où elle manifeste que beaucoup d'activités collectives sont jugées utiles par certains acteurs bien que non reconnues comme telles selon les critères dominants de la rentabilité et de l'équilibre budgétaire — qui devrait permettre de rendre compte de ce que ces organismes, dans la période contemporaine, tendent à **se** reconnaitre et à se **faire** reconnaitre par les Pouvoirs Publics comme appartenant à un **même** ensemble institutionnel.

Plus précisément, pour rester au niveau de la construction du champ en référence aux définitions courantes de l'utilité économique et de l'utilité sociale, l'intérêt d'une information statistique systématisée serait de caractériser les **combinaisons** des deux réglages (marchands non capitalistes et non marchands privés) que nous venons de différencier, à la fois **entre eux** et avec les modalités dominantes :

— Introduction d'activités marchandes, éventuellement rentables, et de travail salarié combiné au travail bénévole dans des «Administrations privées», pour financer l'activité principale lorsque la transformation des techniques exige à la fois des équipements plus importants et des qualifications professionnelles plus spécialisées.

— A l'inverse, maintien d'activités en dessous du seuil d'équilibre marchand, compensé par l'entrée dans des secteurs rela-

tivement plus rentables, dans des «entreprises non capitalistes» pour maintenir certains services déficitaires, favoriser certaines catégories de membres, financer des reconversions professionnelles et techniques.

– Recherche de subventions, de dégrèvements de charges sociale et fiscales, de circuits d'épargne-forcée préaffectée, fondée sur la légitimation de l'utilité spécifique d'activités que l'Etat prend «habituellement» en charge – mais qu'il est moins coûteux et plus efficace de confier à des organismes appropriés.

En tout état de cause, à partir de cette référence différentielle on peut proposer une définition qui tienne compte à la fois des propriétés qui sont **communes** aux organismes d'économie sociale et qui les **distinguent** des autres secteurs institutionnels du SECN – que j'appellerai par commodité «champ théorique large» :

Groupements volontaires de personnes, qui organisent et font fonctionner comme des entreprises des activités collectives qui leur sont nécessaires ou qu'elles jugent utiles, sans que ni le pouvoir qu'elles y exercent ni le profit qu'elles en retirent soient liés aux parts sociales qu'elles souscrivent ou au montant des cotisations qu'elles versent pour en faire partie ; on comprend également dans ce champ les institutions sans but lucratif au service des ménages à financement privé non marchand prépondérant.

Mais chacun sait que la détermination d'un champ théorique ne se prête pas comme telle à la collecte et au traitement des informations statistiques ; encore faut-il indiquer quels critères **manifestent** ces propriétés, dans des conditions qui permettent à la fois de prélever et de structurer des éléments d'informations existants dans les **stocks** disponibles (fichiers et enquêtes régulières), et d'entreprendre des **investigations** complémentaires.

II – RECONNAISSANCE ET LEGITIMATION DE LA FORME ET DES REGLES DES COOPERATIVES, MUTUELLES ET ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ETAT.

Plus précisément, pour faire correspondre les **types d'activités** qui manifesteraient cette propriété remarquable de n'être «ni capitalistes ni étatiques», et les **catégories d'acteurs** institutionnels qui tendent depuis quelques années à se reconnaitre et à se faire reconnaitre par les Pouvoirs Publics comme appartenant à ce **même secteur** (ce qui est bien l'enjeu de la construction d'un champ d'informations statistiques spécifique), nous sommes d'abord renvoyés à une question apparemment différente. Puisque la redécouverte de l'expression est relativement récente, il faut en effet rechercher pourquoi la forme et les règles **juridiques** des Coopératives, des Mutuelles et des Associations servent de référence commune à ce que nous appellerons cette fois «l'économie sociale au sens du CNLAMCA» et «l'économie sociale au sens de la DIES» (11).

Certes, une explication convaincante des raisons pour lesquelles la forme et les règles des coopératives et des mutuelles structurent le champ de l'Economie Sociale mériterait plus que les indications qui suivent. Il faudrait en effet les saisir dans la dynamique de leur formation et de leurs transformations historiques en relation avec le système socio-économique environnant, pour montrer qu'elles résultent d'un processus au cours duquel certains acteurs ont pu réorganiser certaines activités **à la fois** pour maintenir des traits spécifiques de leur identité sociale et les insérer dans l'économie environnante (12).

Présentée autrement, cette construction implique qu'il est assez vain (sauf à un niveau d'abstraction qui leur enlève toute signification sociale) de chercher du côté des valeurs affirmées par ces organisations les traits **communs** qui les caractérisent. Non que cet aspect idéologique soit sans importance pour chacune d'entre elles, bien au contraire ; mais parce que **sous cet aspect** elles sont très différentes, et parce que ces valeurs ne leur sont pas du tout particulières. Ce qui les rapproche, c'est qu'elles ont dû adopter précisément pour **protéger** ces différences mais aussi **insérer** leurs activités dans l'économie environnante, un même ensemble de règles – qui manifestent leur identité institutionnelle. On comprend donc que de nouveaux acteurs, qui cherchent dans la période contemporaine à réorganiser des activités dans une problématique d'utilité sociale «différente» de celles de la production marchande rentable et du service public administratif, soient aussi amenés à vérifier si ce minimum de règles, **communes et admises** par le système environnant, n'est pas **encore aujourd'hui** pour eux une même condition d'insertion de ces activités dans l'économie.

a) D'après ces sources institutionnelles de l'émergence contemporaine de l'expression (dont on a retrouvé un antécédent historique dans le **Rapport** de Gide à l'exposition de 1900 (13), on note en tout cas que les acteurs en question sont à titre principal des Organisations Coopératives, des Mutuelles et des Associations de la loi de 1901, et qu'ils se structurent autour de pôles qui correspondent surtout à des fonctions de **financement** et de **reconnaissance** par les Pouvoirs Publics de leur identité spécifique :

. Dans le domaine du **financement,** autour de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif et du réseau des organisations membres du Comité National de Liaison des Activités Mutualistes Coopératives et Associatives (CNLAMCA) qu'elle anime. On est ici en présence d'un effet du **désengagement** relatif du Trésor des procédures de financement des investissements, manifesté en particulier par la réforme bancaire de la fin des années 1960. Compte tenu de leur forme et de leurs règles en effet, les organisations coopératives accèdent difficilement au marché financier – ce qui explique d'ailleurs réciproquement qu'elles aient obtenu au tournant du siècle leurs statuts juridiques spécifiques en même temps que l'accès à des procédures de financements publics ou para-publics. Elles doivent donc réorganiser des circuits complets de collecte de l'épargne et de distribution de crédit au moment même où leurs activités – sous la pression de l'ouverture des frontières et des restructurations qu'elle implique – deviennent plus capitalistiques et exigent donc des investissements importants. La Caisse Centrale de Crédit Coopératif avait donc vocation d'être l'instrument privilégié de cette réorganisation (par extensions de sa compétence primitive), puisqu'elle est elle-même une Société Coopérative de second degré liée aux groupements utilisateurs de ses services par un double rapport de sociétariat et d'activité. La recherche des complémentarités entre organisations ayant des capacités et des besoins de financement d'une part, les opportunités de mettre en communication les réseaux de collecte et des procédures de financement de catégories sociales qui n'étaient pas encore «bancarisées» d'autre part, l'ont donc conduit à **élargir** son sociétariat à des mutuelles et à des associations ... jusqu'à se ré-identifier comme «banque de l'économie sociale» (14).

. Dans le domaine de la **représentation auprès des Pouvoirs Publics,** autour du Groupement National de la Coopération (GNC) et de son réseau de Groupes Régionaux des Coopératives, puis des Mutuelles (GRCM). Ici encore on peut remarquer que les Organisations intéressées, compte tenu de leur forme et de leur composition sociale, rencontraient des difficultés d'accès aux instances consultatives, particulièrement au moment de la mise en place des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ; ceci à cause de leur caractère hybride puisque les partenaires sociaux dominants sont les Organisations Patronales et les Organisations Syndicales de Salariés, et qu'elles ne peuvent être assimilées ni aux unes ni aux autres. Mais la difficulté était cette fois dans leur diversité : ne pouvant espérer obtenir toutes et partout une représentation, elles ont donc été amenées à se regrouper ... et à s'identifier également comme composantes de «l'économie sociale»(15).

. Enfin, une sorte de combinaison entre la reconnaissance par les Pouvoirs Publics et l'accès à des financements spécifiques se manifeste autour de l'Association pour le Développement des Associations de Progrès (ADAP) qui devait donner ultérieurement naissance à la FONDA. Il s'agit cette fois de faire admettre que certaines associations, compte tenu de leurs activités et des caractéristiques sociales des bénéficiaires de leurs services, remplissent des fonctions de Service Public – que l'Etat devrait normalement prendre en charge ... mais qu'il est préférable, pour de nombreuses raisons, de ne pas organiser dans un cadre administratif : importance relative du travail bénévole ; adaptation plus souple aux besoins des bénéficiaires ; libération des initiatives ; nécessité de transgresser les frontières des bureaucraties de tutelle, etc. Elles devraient donc recevoir des financements plus stables que leurs subventions aléatoires, tout en conservant une grande liberté de gestion. (16).

Il faut noter bien sûr que ces ensembles ne se recoupent pas (ce ne sont pas toujours les mêmes institutions qui en sont membres) et qu'ils n'utilisent pas indifféremment tous et toujours l'expression «économie sociale» pour s'identifier : on parle aussi de «Tiers secteur», d'économie «non marchande», d'entreprises «d'utilité sociale»... (17). Mais deux facteurs semblent pouvoir expliquer que **l'économie sociale** va s'imposer : la présence de **l'entreprise** dans la combinaison qui caractérise toutes ces organisations, et le changement d'attitude de **l'Etat** à leur égard, qui rendra de plus en plus impérative une définition proprement institutionnelle du «secteur».

b) En effet, une ligne de clivage apparaît en filigrane dans cet ensemble en voie de regroupement, sous la forme d'une référence constante, directe ou indirecte, à **l'entreprise** comme cadre d'organisation des activités prises en charge par les

intéressés – même s'ils mettent surtout en avant des références idéologiques et socio-politiques qui ne leur sont à vrai dire ni vraiment communes ni vraiment spécifiques.

Elle ne concerne ni les coopératives ni les mutuelles, qui appartiennent depuis leur origine, ou plutôt depuis qu'elles se sont structurées comme telles, au champ de la production marchande et sont d'ailleurs juridiquement des sociétés, mais semble passer à travers l'ensemble des **Associations.**

. Cette séparation est implicite autour du pôle structurant de la CCCC et du groupe financier dont elle est le centre, dans la mesure où c'est lorsqu'elles doivent **accéder au crédit** que des associations entrent dans le champ des organisation utilisatrices des services de la Caisse. En effet, le remboursement et le paiement d'un intérêt impliquent bien que le fonctionnement de l'activité engendre des recettes, donc est réglé au moins partiellement comme celui d'une entreprise du champ de la production marchande.

. Elle est déjà beaucoup plus nettement affirmée dans la **Charte** de l'économie sociale, document élaboré par les organisations membres du CNLAMCA, puisque chacun des articles qui énumèrent les valeurs auxquelles elles se réfèrent (Démocratie, Responsabilité, Participation des travailleurs, etc.) contient invariablement l'expression : «**Les entreprises** de l'économie sociale...»

. Enfin pour l'essentiel ce sont les contraintes de fonctionnement des **entreprises** qu'elles prennent en charge qui nourissent au cours de la même période les débats concernant la nécessité d'adapter pour certaines d'entre elles les règles de la Loi de 1901 ... qui n'avait certes pas été conçues pour cela. En particulier, il s'agit en effet : du contentieux ou des dégrèvements fiscaux ; des rapports entre les administrateurs bénévoles et les **salariés** ; des conditions **d'accès au crédit** ; de la reconnaissance des pouvoirs des **bénéficiaires-utilisateurs** de l'activité ; des capacités durables de **vendre** des produits et des services sur le marché etc...

On ne s'étonnera donc pas que cette séparation soit explicitée beaucoup plus clairement par les Pouvoirs Publics, par l'intermédiaire du décret de création de la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale (DIES), qui définit ce secteur comme contenant «les Coopératives, les Mutuelles et **des (*)** associations dont les activités de production **les assimilent à ces organismes (*)...»**

Autrement dit sous cet aspect institutionnel, qu'il s'agisse des acteurs eux-mêmes ou de l'Etat, l'économie sociale est définie en référence **principale** à la forme et aux règles des Coopératives et des Mutuelles, auxquelles sont adjointes celles des associations qui, pour consolider ou développer leurs activités, ont dû constituer et faire fonctionner de véritables entreprises. Bien sûr on ne s'étonnera pas non plus qu'ultérieurement les tentatives destinées à préciser les **critères** de cette séparation entre les associations qui seraient d'«utilité sociale» et celles qui conserveraient le statut de droit commun aient fait rebondir bien des conflits.

Puisque l'essai n'a pas été transformé, on s'en tiendra donc à considérer que faute de cette manifestation appropriée **l'ensemble** des associations, sous réserve que le **traitement** des informations qui les concernent permette de distinguer celles qui méritent d'être qualifiées de «gestionnaire», compose avec les Coopératives et les Mutuelles les «Organismes de l'Economie Sociale».

c) Ainsi la détermination proprement institutionnelle aboutit à une définition plus restrictive que le champ théorique large ; mais elle a en contrepartie l'avantage de mettre en évidence la **structure socio-économique** sous-jacente aux statuts juridiques des organisations composantes de l'«économie sociale», en référence à celle des Coopératives, des Mutuelles et des Associations lorsqu'elles prennent en charge la gestion d'une entreprise - c'est-à-dire s'insèrent au moins partiellement dans le champ de la production des biens et des services marchands :

– **Combinaison** d'un groupement **volontaire** de **personnes** et d'une **entreprise,** liés par un **double** rapport : de sociétariat ou d'association d'une part ; **d'activité** d'autre part.

— Ensemble de **règles** communes et cohérentes avec cette forme :
  . **égalité** entre les personnes dans les organes sociaux ;
  . détermination de **l'activité** de l'entreprise par des activités des personnes ;
  . s'il y a partage entre les personnes de tout ou partie des excédents de gestion, répartition **proportionnelle à leurs activités ;**
  . propriété **durablement collective** des résultats réinvestis.

On pourrait en conclure que le **champ effectif** des informations statistiques souhaitées doit couvrir les activités, marchandes et non marchandes, de **l'ensemble** des Coopératives, Mutuelles et Associations de la Loi de 1901. Mais si l'on garde à l'esprit que ces statuts sont pris comme **manifestations** typiques, **dans** l'ensemble du capitalisme français contemporain, d'une structure socio-économique appropriée à la réorganisation d'activités nécessaires et délaissées par les agents qui les perturbent, deux considérations importantes suggèrent de l'élargir — bien que de manière **sélective** — à des organismes de statuts différents.

. Depuis leurs origines, Coopératives, Mutuelles et Associations ont fréquemment substitué, comme les entrepreneurs dominants de leurs branches et secteurs respectifs, des structures de **concentration de pouvoirs** aux structures de **représentation des personnes** associées dans les organismes «primaires». En formant de véritables «groupes» elles ont donc aussi utilisé d'autres formes juridiques de contrôle d'activités diverses par une même autorité — en particulier des sociétés anonymes ordinaires : ces filiales de statuts juridiques différents devraient donc être inclues dans le champ, lorsqu'elles sont sous leur autorité majoritaire.

. S'il est vrai que l'Économie Sociale à la française a pour particularité probablement durable de se manifester aussi par des «compromis institutionnalisés» (18) entre l'Etat, le Patronat et les Syndicats de salariés, qui prennent la forme d'organismes de **gestion paritaire sous contrainte**(19), il est probablement nécessaire d'inclure certains d'entre eux - nonobstant le critère de l'adhésion volontaire — dans le champ statistique souhaité. Il arrive en effet — et il arrivera sans doute de plus en plus fréquemment — que les Pouvoirs Publics rendent certains prélèvements obligatoires mais confient la **gestion** des ressources correspondantes aux «bénéficiaires» sous contrainte d'un affectation déterminée. On est bien alors en présence d'organismes qui ont des propriétés analogues à celles de notre structure socio-économique de référence, bien qu'ils ne soient pas «volontaires» et prennent par conséquent d'autre formes juridiques (telles que les œuvres sociales des Comités d'Entreprise, les Fonds d'assurance formation, les Comités Interprofessionnels du Logement etc...) . Bien que la vérification de cette analogie ne puisse résulter que d'une approche empirique — chaque fois que la nature de leur activité et leur composition sociale justifie de les considérer comme «assimilés» aux organismes caractéristiques du champ — il semble donc aussi pertinent de les comprendre dans le champ effectif, si l'on veut qu'il soit ouvert aux **transformations** des années qui viennent.

III — UN INSTRUMENT DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS ENTRE LES ACTIVITES, LES ACTEURS ET LES REGLES DES ORGANISMES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Sous ce premier aspect, la **délimitation** du champ des organismes de l'économie sociale en référence aux statuts juridiques qui manifestent leurs particularités permet du moins d'accéder à un certain nombre d'informations relatives aux **établissements** au sein desquels sont organisées leurs activités : localisation, nombre de salariés, activité économique. Mieux vaut laisser sur ce point la parole aux statisticiens, puisque P. KAMINSKI a pu déjà obtenir certains résultats des premières exploitations du fichier Sirène sur ces critères ... et insister sur les investigations qui seront en tout état de cause nécessaires dans divers domaines (spécialement pour la connaissance des activités des associations) pour tirer parti des sources existantes.

Mais l'information doit être aussi **organisée** si l'on cherche à construire un instrument utile à la connaissance des **rapports** entre la place des activités de ces organisations dans l'économie, la personnalité sociale des acteurs qui en sont membres et les règles qui fondent leurs particularités. Il reste donc de notre propos d'indiquer comment l'on pourrait chercher à

les représenter en utilisant les catégories du SECN et en **sélectionnant** des variables descriptives pertinentes à leurs traits communs et distinctifs.

En tout état de cause l'homogénéité de l'ensemble des Coopératives, Mutuelles et Associations ne doit pas être surestimée, car l'on n'est pas en présence **d'entreprises** ayant un statut juridique spécifique (20), mais de modalités d'accès de certaines personnes aux pouvoirs de **l'entrepreneur** pour organiser certaines activités selon des règles précisément déterminées par des statuts différenciés. Il faut donc les **identifier** et les **classer ;** sélectionner et relier leurs opérations **caractéristiques ; enfin les situer** dans des sous-ensembles correspondant à des activités collectives analogues. Bien sûr un traitement satisfaisant de toutes ces questions devra impliquer un va et vient entre les **observations** des groupements qui se sont effectivement structurés au cours de l'histoire et les **reconstructions logiques** destinées à en donner une représensation cohérente. Nous nous bornerons donc ici à un simple balisage, laissant le soin une nouvelle fois aux statisticiens de profiler un instrument approprié à des investigations plus systématiques - sous la forme du cadre comptable proposé par J.L. WEBER et P. TEILLET.

1) **L'identification** et le classement des organismes du champ comme **combinaisons** d'un groupement de personnes et d'une entreprise liés par un double rapport de sociétariat et d'activité implique qu'ils sont toujours formés par la réunion de deux «secteurs institutionnels» au sens du SECN. En effet la propriété essentielle de ces organismes — celle qui justifie du moins la structuration de comptes spécifiquement construits pour rendre compte de leurs particularités — est d'associer des sous-ensembles que le SECN-**dissocie** par construction :

— d'un côté des **Ménages**, c'est-à-dire des personnes physiques comme producteurs (entrepreneurs individuels) et comme percepteurs et utilisateurs de revenus, qui en sont les **membres** — par souscriptions de parts sociales ou versements de cotisations — et participent à leurs **activités.** (Les particularités de chaque type d'organisation dépendant, comme on le reverra, des modalités de cette participation).

— d'un autre côté des **Entreprises sociétaires, Institutions de Crédit** et **Administrations privées,** qui servent de cadre à l'organisation de l'activité sociale considérée (et peuvent exercer leurs pouvoirs sur des **Etablissements** divers).

On peut donc établir une correspondance de principe entre ces combinaisons typiques et les modalités du «Code des statuts juridiques», avant de revenir sur quelques problèmes d'identification et de classification :

COMPORTEMENT ÉCONOMIQUE ET CLASSEMENT SECTORIEL
(INSEE - Système Elargi de Comptabilité Nationale, C44-45, p. 64)

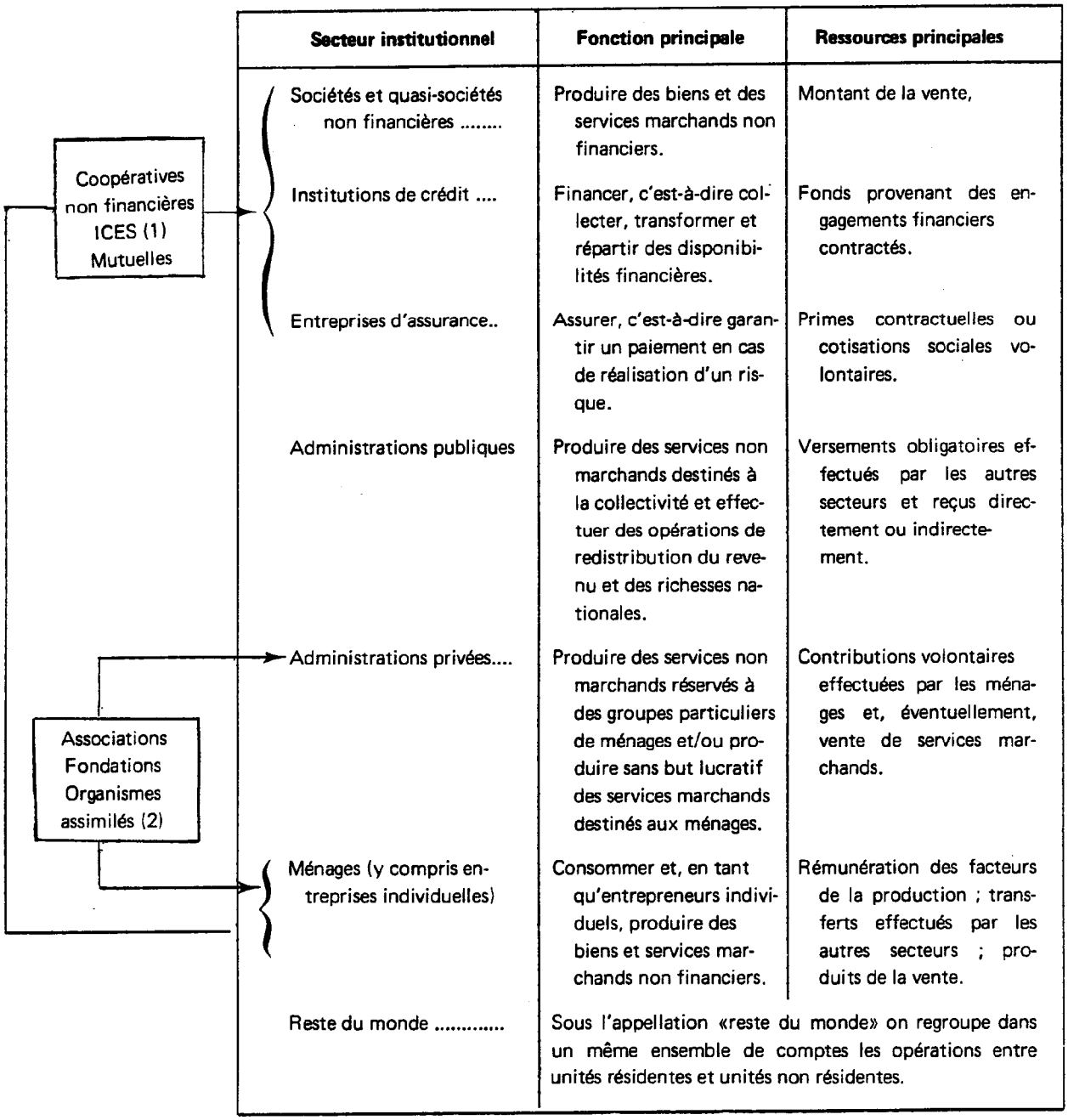

Secteur institutionnel	Fonction principale	Ressources principales
Sociétés et quasi-sociétés non financières	Produire des biens et des services marchands non financiers.	Montant de la vente,
Institutions de crédit	Financer, c'est-à-dire collecter, transformer et répartir des disponibilités financières.	Fonds provenant des engagements financiers contractés.
Entreprises d'assurance..	Assurer, c'est-à-dire garantir un paiement en cas de réalisation d'un risque.	Primes contractuelles ou cotisations sociales volontaires.
Administrations publiques	Produire des services non marchands destinés à la collectivité et effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.	Versements obligatoires effectués par les autres secteurs et reçus directement ou indirectement.
Administrations privées....	Produire des services non marchands réservés à des groupes particuliers de ménages et/ou produire sans but lucratif des services marchands destinés aux ménages.	Contributions volontaires effectuées par les ménages et, éventuellement, vente de services marchands.
Ménages (y compris entreprises individuelles)	Consommer et, en tant qu'entrepreneurs individuels, produire des biens et services marchands non financiers.	Rémunération des facteurs de la production ; transferts effectués par les autres secteurs ; produits de la vente.
Reste du monde	Sous l'appellation «reste du monde» on regroupe dans un même ensemble de comptes les opérations entre unités résidentes et unités non résidentes.	

(1) Institutions de Crédit de l'Économie Sociale.

(2) Type «Œuvres sociales des Comités d'entreprise».

Certes il s'agit de repérages trop grossiers pour faire correspondre de façon pertinente des sélections d'informations et des hypothèses de comportement, compte tenu du fait que des modalités **différentes** d'utilisation de la forme et des règles de référence, par des acteurs dont les **personnalités sociales** sont également variables, doivent aussi être prises en considération. Nous nous bornerons donc ici à indiquer pour chaque sous-ensemble d'activités-acteurs quels sont les principaux critères d'identification et de classement de catégories plus homogènes - sous contrainte qu'ils soient également opératoires dans le système d'information.

a) Les principales catégories de **coopératives du champ des sociétés** et **quasi-sociétés non financières** sont relativement faciles à **identifier**, puisqu'elles sont définies par des statuts législatifs qui déterminent le rapport principal entre l'activité et le sociétariat de chacune d'entre elles. Ce seraient plutôt les juristes qu'il faudrait inviter à reprendre un travail de **codification générale** laissé pratiquement en friche depuis 1947, en particulier pour mettre en évidence dans leurs secteurs socio-professionnels respectifs la logique des dérogations des statuts particuliers par rapport au statut général en ce qui concerne :

— l'admission de **personnes morales** au sociétariat, de manière à évaluer les limites de validité de leur correspondance avec la catégorie des «ménages» qui sont des personnes physiques,

— l'incidence des réglementations **internes** à leurs groupements fédératifs sur les pouvoirs d'organisation et de gestion respectifs des **sociétés primaires** et des **Unions** de sociétés de deuxième ou troisième degré,

— les **combinaisons** de réglementations relatives aux conditions d'exercice de leurs activités typiques (agriculture, pêche artisanale, commerce de détail, promotion immobilière, etc.), qui justifieraient d'inclure dans le champ certains organismes «assimilés», pour rendre compte de leurs relations aussi bien avec leurs membres qu'avec les autres acteurs de leur environnement.

En tout état de cause, la personnalité des principales catégories d'«entrepreneurs coopératifs» - comme celle d'ailleurs des «entrepreneurs mutualistes» - résulte d'un **ajustement** entre la personnalité des acteurs - membres et leur position par rapport à l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire de **celles des opérations économiques** qu'ils réalisent par son intermédiaire : comme acheteurs de biens et services appartenant à la consommation finale, comme travailleurs salariés, comme acheteurs ou fournisseurs de biens de consommation intermédiaires (entrepreneurs individuels). Ce sont donc ces combinaisons typiques qui correspondent à des pôles institutionnels, qui devraient servir à la sélection et au classement des opérations caractéristiques de chaque type de coopératives, pour les confronter avec celles qui sont postulées par la structure du compte satellite proposé, avant de reclasser les organismes de cette partie du champ selon leur fonction principale : production et distribution d'une part ; approvisionnements d'autre part.

b) Il en va de même de l'identification des «mutuelles», du moins si l'on rappelle que ce terme générique recouvre trois catégories d'organismes dont les règles juridiques - donc les rapports d'activité et de sociétariat - sont nettement distinctes bien qu'ils exercent une même activité d'assurance et de prévoyance :

— **Sociétés mutualistes**, dont les critères de sociétariat sont socio-professionnels ou territoriaux, et les activités orientées vers la prévention et l'assurance des risques personnels (activités sanitaires et sociales),

— **Sociétés mutuelles d'assurances** et Sociétés d'assurances à forme mutuelle, les premières correspondant le plus strictement à la forme et aux règles de référence des «organismes d'économie sociale», puisqu'elles définissent également leurs critères de sociétariat en terme socio-professionnels ou territoriaux, n'utilisent pas d'intermédiaires courtiers et ne rémunèrent pas les fonctions d'administrateurs. Le champ d'activité de référence est cette fois celui de l'ensemble des «entreprises d'assurances», aussi bien en ce qui concerne les risques personnels que les risques des biens des associés,

— Les **Mutuelles 1900,** qui couvrent les risques professionnels des **agriculteurs.**

Logiquement, le critère d'adhésion volontaire exclurait du champ la **Mutualité sociale agricole** — au même titre que les

autres régimes de sécurité sociale pour lesquels l'adhésion est obligatoire et les taux de cotisation réglementaires. Peut-être cependant un examen plus attentif de certaines de ses activités justifierait-il de les ranger dans les organismes assimilés, compte tenu des nombreuses relations qu'elles entretiennent avec les autres groupements de type coopératif et mutualiste de ce secteur socio-professionnel.

c) Par différence avec ces deux premiers sous-ensembles constitués par les coopératives et les mutuelles non financières, les «Administrations privées» du champ de l'économie sociale appellent par contre de nombreuses investigations complémentaires :

– D'abord parce que cette fois le statut de référence très général des Associations (ou des Fondations) ne comporte aucun critère d'ajustement de la personnalité des membres et de **l'activité** de l'organisation. Il faudra donc sans doute passer par l'intermédiaire des pôles fédérateurs d'activités typiques (sanitaires et sociales, éducatives et culturelles, touristiques, sportives, etc.) pour améliorer la connaissance empirique des types d'informations qui permettraient de les relier aux opérations du cadre comptable. Mais surtout multiplier les enquêtes-pilotes, dans les activités où elles paraissent effectivement les plus nombreuses pour apprécier les principales variables qui permettraient de les classer de manière plus pertinente que ne le permet l'évocation de leur objet «non lucratif».

– Ensuite, ce qui n'est qu'un autre aspect de la même remarque, parce que le statut de l'association est utilisé par bien d'autres acteurs que des individus personnels, ce qui justifie de construire un cadre d'informations statistiques ayant pour objet d'analyser les rapports entre **l'origine** de leurs ressources et la **destination** de leurs produits, mais précisément ne permet guère de définir et de classer **a priori** celles qui font ou ne font pas partie de l'économie sociale.

C'est donc surtout dans ce domaine que les travaux empiriques et systématiques, éclairés par la structure du cadre comptable et les échantillons tirés de l'exploitation du fichier Sirène, devraient être multipliés en relation avec les chercheurs spécialisés. L'avancement des travaux de l'INSEE pour l'élargissement des Enquêtes Annuelles d'Entreprises dans le champ des **services marchands,** puis son extension éventuelle aux services **non marchands**, soulignent d'ailleurs la nécessité et l'utilité d'une sérieuse coordination des moyens qui devront être consacrés à ce domaine.

d) Restent les Institutions de Crédit de l'Economie Sociale (ICES), qui méritent également un traitement spécifique.

Elles occupent en effet une place tout à fait particulière, car elles se présentent à la fois comme une **modalité** parmi d'autres d'utilisation de la forme et des règles des organismes du champ, et comme le principal **enjeu** de leur double reconnaissance **entre eux** et dans leurs rapports avec les **Pouvoirs Publics.**

Si on les prend «par le haut», elles sont identifiables autour de quatres grands pôles institutionnels, qui résultent historiquement de la reconnaissance par les Pouvoirs Publics de la légitimité des besoins de financement de tous les sous-ensembles d'activités-acteurs du champ : Crédit Agricole Mutuel ; Banques Populaires ; Crédit Coopératif ; Crédit Mutuel.

Mais si l'on examine de plus près «par le bas» leurs rapports **d'activités et de sociétariat** avec les personnes-membres et les organisations sectorielles du même champ, on voit qu'elles mettent en œuvre deux principes différents : coopératives d'épargnants-emprunteurs à structure pyramidale, et institutions de second degré de coopératives non financières.

L'organigramme même très simplifié (*) que nous reproduisons ci-joint montre du moins à quel point les activités

---

(*) Principalement parce que, conçu pour rendre compte de la formation **historique** des rapports entre les différentes catégories de **coopératives** et leurs institutions financières, il met moins bien en évidence :

– Les particularités du «Crédit Mutuel», qui entretient des rapports beaucoup plus complexes, mais qui diffèrent selon les régions, avec les sous-ensembles ruraux **et** urbains. (En particulier la composante «Crédit Mutuel Agricole et Rural n'est pas représentée).

– La grande diversité des rapports entre les Groupements Mutualistes et les autres Institutions du champ.

Pour un descriptif plus fidèle, cf : «Les Banques Coopératives et Mutualistes en France», **Cahiers du Crédit Mutuel,** n° 38, Février 1983.

POUVOIRS PUBLICS

ÉTABLISSEMENTS CENTRAUX A STATUT LÉGAL SPÉCIAL

4 — Niveau des Établissements financiers centraux.

3 — Niveau des Banques coopératives de Crédit.

2 — Niveau des organisations coopératives «sectorielles».

1 — Niveau des personnes-membres.

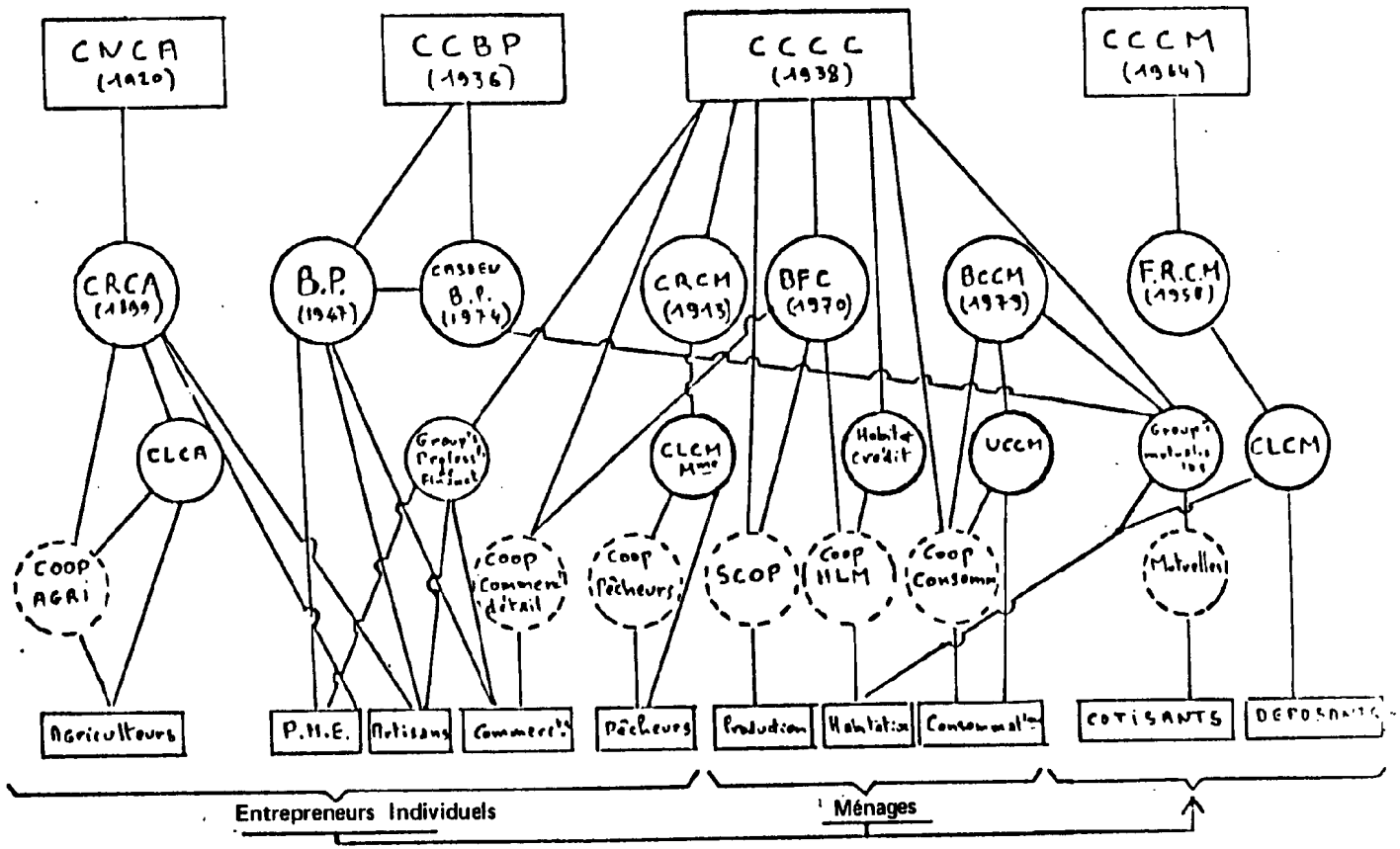

(Socio-économie des organisations coopératives, Tome 1, p. 356).

s'interpénètrent bien que les frontières historiques restent robustes, ce qui correspond strictement à l'enjeu contemporain de la «caution mutuelle» **entre les organismes** de l'économie sociale. A leur origine en effet c'est l'interconnaissance des **acteurs personnels** qui, pour chaque catégorie d'organisation, fonde la confiance mutuelle des déposants et des emprunteurs. Aujourd'hui c'est l'interconnaissance des **activités** (dans un univers si complexe que les membres des groupes primaires sont relativement dé-personnalisés) qui doit être fondée sur des critères de **viabilité des entreprises** à financer. (21). Ce qui rend particulièrement **nécessaire** une information statistique pertinente, sous condition qu'elle soit fondée sur des descriptifs très précis des circuits de **collecte** et des **bénéficiaires** des financements privilégiés sur ce critère d'appartenance à l'économie sociale.

2) La sélection des opérations caractéristiques, destinée à mettre en évidence les traits communs et les particularités des organismes du champ, est elle-même très liée à leur identification et à leur classement, puisque chaque catégorie entretient avec ses membres des rapports déterminés par la **partie** de leurs activités qui passe par son intermédiaire.

Mais si l'on se base sur leurs propriétés **communes** pour structurer une information utile à tous, en même temps qu'elle rend compte de ces particularités, elle devrait principalement mettre en œuvre des critères d'analyse des opérations réalisées avec les membres et avec **d'autres** acteurs, intérieurs et extérieurs au champ. C'est du moins une condition - et l'enjeu - d'un instrument statistique permettant d'avoir une connaissance, plus objective que celle qui résulte de l'évocation d'un réglage «différent», des **rapports** entre :

- la participation des membres ou d'autres organismes au **financement** de l'activité ;
- la contribution des diverses catégories d'organismes à la **production,** marchande et non marchande ;
- les différents types de **bénéficiaires** des biens et des services correspondants ;
- les principales modalités de **répartition** des résultats, distribués ou réinvestis dans de nouvelles activités ;
- les structures **d'emplois.**

Certes de nombreuses informations statistiques particulières à diverses composantes de l'économie sociale sont déjà disponibles dans ces domaines, soit parce qu'elles sont déjà couvertes par des enquêtes sectorielles ou des comptes satellites, soit parce que les grandes institutions du champ disposent de services spécialisés. Le terrain est donc loin d'être vierge, particulièrement pour ce qui concerne les organisations coopératives et mutualistes. C'est surtout pour **harmoniser** les variables descriptives et donc **situer** les activités des organismes du champ dans l'ensemble de l'économie qu'un cadre comptable unifié est nécessaire ; d'autant qu'il devrait permettre en retour, en puisant cette fois les informations pertinentes dans les fichiers et les enquêtes régulièrement entretenues, de **compléter** cette connaissance pour tous les organismes pour lesquels elle est encore lacunaire. (Ce qui est particulièrement le cas, comme on l'a déjà indiqué, pour les activités économiques d'une grande partie des associations).

3) Enfin, dernière série de conditions et d'enjeux de la construction d'une information statistique systématisée des organismes de l'économie sociale, elle devrait permettre de les **resituer** dans les ensembles dont ils font partie, pour fonder sur des bases plus objectives la connaissance des solidarités qu'ils manifestent. (Du moins si l'on désire élaborer et contrôler des **politiques** qui les renforcent).

Pour s'articuler aux catégories du SECN et aux systèmes de collecte et de traitement des informations disponibles (l'appareil d'informations statistiques français n'est-il pas réputé le meilleur du monde?), la délimitation et la structuration du champ doivent être en effet principalement fondées sur une correspondance de principe entre des **statuts** juridiques et des **activités** économiques ; le **double rapport** d'association et d'activité, représenté par une sélection d'opérations entre les organismes et les personnes qui en sont membres, devrait donc permettre de faire correspondre cette structure juridico-

économique avec une **composition sociale** typique. Plus précisément en se plaçant au point de vue des **activités** de mieux connaître celles qui paraissent correspondre le plus fréquemment à leur nature particulière, et en se plaçant au point de vue des **membres** de préciser l'identité sociale des personnes qui en font partie.

Non que le terrain ne soit, ici encore, déjà profondément labouré - et depuis fort longtemps. Les «études d'économie sociale» précisément, ne serait-ce que dans la solide tradition de l'Ecole de Le Play, sont particulièrement riches de monographies appropriées aux particularités des micro-expériences ou à l'étude des conditions de fonctionnement de sous-ensembles d'activités-acteurs complexes. Mais cela ne devrait pas être contradictoire avec leur articulation aux grandes nomenclatures qui permettraient de mieux les **situer** dans les ensembles auxquels ils sont reliés, et même de les **localiser** dans des échantillons destinés à tester des hypothèses de recherche ou à valider des objectifs et des moyens de politiques économiques et sociales spécifiques (22).

a) En référence aux nomenclatures **d'activités collectives**, l'objet serait de savoir isoler dans les comptes nationaux les opérations caractéristiques des établissements appartenant à des organismes de l'économie sociale (entreprises, administrations privées et institutions de crédit), ce qui permettrait : d'une part de mieux connaître la **place** de ces activités dans l'appareil productif marchand et non marchand, puisqu'il ne semble pas que cette répartition soit aléatoire ; d'autre part d'établir par analyse différentielle - comme on le fait par exemple pour les entreprises nationalisées - leurs caractères **distinctifs** (structure d'emploi, formation de capital fixe, partage salaire-profit, mode de financement). En particulier les perspectives de «régionalisation» et donc les rapports plus complexes qu'il n'y paraît entre les différents organismes de l'économie sociale, l'Etat centralisé, et les collectivités territoriales - pourraient s'en trouver éclairées ; les combinaisons d'activités entre organisations qui se sont développées historiquement selon des logiques sectorielles et territoriales contrastées impliquent des **choix**, à moyen et long terme, qui ne peuvent être examinés aujourd'hui que dans le cadre d'informations nationales et internationales étendues.

b) En référence aux nomenclatures des **catégories socio-professionnelles**, l'objet serait d'utiliser une meilleure connaissance socio-démographique de la population des ménages-membres, en bénéficiant des derniers travaux des statisticiens sur «l'identité sociale» (23), pour associer systématiquement aux **fonctions** constitutives du double rapport d'activité et de sociétariat (acheteurs, cotisants, déposants, emprunteurs, etc.) **d'autres** composantes de leur personnalité. Dans l'ensemble de l'appareil d'informations statistiques en effet - pour autant que l'on puisse suggérer une frontière aussi simpliste - le champ «économique» est plutôt référé au comportement des entreprises et le champ «social» au comportement des ménages (24). Si les organismes de l'économie sociale manifestent une structure **socio-économique** originale, grâce à laquelle certaines catégories sociales organisent les activités qu'elles jugent utiles pour les faire fonctionner selon des règles qui leur sont propres, c'est donc aussi une connaissance de leur composition sociale **articulée** à celle de l'ensemble de la population qui permettra de savoir avec plus de précision **quels sont** ces acteurs sociaux, et **quelles sont** les activités qu'ils «entreprennent» sous cette forme.

* * * *

Il n'est certes pas question de «conclure» ces quelques propositions, qui n'ont d'autre ambition que de proposer un champ d'investigations **communes** et **coordonnables** aux chercheurs et aux responsables des organisations et des administrations qui en ont défriché déjà de nombreux fragments. Puisque les organismes de l'économie sociale sont des groupements de personnes, je me permettrai donc simplement d'évoquer un souvenir personnel pour terminer ..... cette introduction.

Il y a vingt cinq ans, à l'époque où s'ébauchaient les Comptes de la Nation, j'avais émis l'idée dans une thèse heureusement oubliée dans la poussière des archives de la Faculté qu'il serait intéressant d'établir une **comptabilité nationale du secteur coopératif** pour savoir s'il existait vraiment, en m'autorisant des perspectives tracées par François Perroux ... et d'une citation du **Petit Prince** de Saint Exupéry : «Les grandes personnes aiment les chiffres».

Malheureusement, au fur et à mesure de mon existence les activités des organisations coopératives **et** le système de comptabilité nationale sont devenus de plus en plus compliqués, si bien que je n'ai guère pu faire mieux que de suivre de loin en loin cette complexification. Je ne sais si l'adjonction des mutuelles et des associations gestionnaires est faite pour simplifier la tâche, mais je m'estimerai du moins heureux si je peux contribuer à transmettre à une nouvelle génération plus compétente l'idée que cela mérite vraiment d'être entrepris.

C . V.

NOTES ET RÉFÉRENCES

(1) Deux sources de variations sont notamment décelables : les découpages des sciences sociales de part et d'autre de la formation des modèles de référence de **l'économie politique** à la fin du XIXe siècle d'une part ; les transformations institutionnelles de la «nébuleuse associationniste» après la levée du «délit de coalition» (1864) d'autre part. Cf. VIENNEY (C), «Approches de l'économie sociale», document de travail BTI-GERESUM (Université du Maine), 1982.

(2) Ce dont témoignent en particulier les documents préparatoires aux Journées d'étude sur l'histoire de la statistique, Vaucresson, Juin 1976 (Ministère de l'économie et des finances, INSEE, Unité de recherche).
Plus près de notre champ, on comparera avec intérêt les définitions et classifications par exemple de :

- **l'enquête cantonale** sur les associations de 1848 (H. COURTOIS et D. ROCHER, **Archives Internationales de Sociologie de la Coopération,** 1958, 4 et 1959, 6),
- **l'exposition de l'économie sociale de 1900, présentée par Charles GIDE** (Economie Sociale, Paris, Sirey 1905),
- **la statistique internationale des Coopératives de 1934 et 37** de Georges FAUQUET («Les sociétés coopératives dans le monde, données numériques», **Revue Internationale du Travail**, vol. XI, n° 2-3, août-septembre 1939).

On remarquera du moins que les réflexions destinées à définir pour mesurer sont loin d'être nouvelles. Cf. aussi EGGER (P), «La mutualité en chiffre», **Prévenir,** octobre 1981, n° 4.

(3) Pour **chacun** des trois critères utilisés pour définir les organismes de l'économie sociale (statut juridique, champ d'activité économique, composition sociale) et leurs **combinaisons,** on trouve toujours en effet au moins **deux théories de référence,** ayant chacune son champ de validité : une théorie segmentaire et une théorie unitaire.

(4) DESROSIERES, GOY et THEVENOT, «L'identité sociale dans le travail statistique. La nouvelle nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles». **Economie et Statistique**, n° 152, février 1983, pp. 68-82.
(Importante bibliographie).

(5) Sans trancher bien sûr entre les théories du profit, ni entre les instruments de mesure de la rentabilité. Rappelons simplement que le «profit normal» est inclus dans le «prix d'offre» de l'économie politique Ricardienne, contemporaine de la formation des coopératives et des mutuelles.

(6) INSEE, **Système élargi de comptabilité nationale,** C 44-45.

(7) Bien que l'origine des deux expressions soit sensiblement différente. Cf. GAUDIN (J) et SCHIRAY (M), «L'économie cachée : taxinomie», **Communication au Conseil Italien de Sciences Sociales**, Rome, nov. 1982.

(8) J. MOREAU propose en particulier un **faisceau d'indices** relativement plus extensif mais que l'on peut aussi regrouper autour de ces quatre caractères : **Pour une politique de l'économie sociale,** Paris, CIEM 1982, pp. 23-29.

(9) La légitimité des intérêts en cause étant notamment nécessaire à la reconnaissance d'une frontière entre «travail bénévole» et «travail noir», dans les rapports entre les organismes de l'économie sociale et les syndicats de salariés. On pourrait dire de ce point de vue qu'une référence à la «rémunération normale» accompagne nécessairement la référence au «profit normal».

(10) Mais ce qui marque aussi que l'économie sociale est un **sous-ensemble** du système socio-économique environnant, et non une «autre économie». Cf. «Approches de l'économie sociale», **doc.cit.**

(11) Les textes de référence étant d'une part la **Charte** de l'économie sociale, d'autre part le **Décret** de création de la Délégation interministérielle.

(12) Nous ne développerons évidemment pas ici cette analyse, proposée pour les composantes coopératives du champ dans **Socio-économie des Organisations Coopératives,** Paris, CIEM, 2 volumes, 1980 et 1982. (26, boulevard de Sébastopol, Paris).

(13) DESROCHE (H) : «Charles Gide et la nouvelle école d'économie sociale comme économie de la solidarité», **ASSCOD**, n° 54, pp 44-73.

(14) On suit les étapes de cette extension et de cette transformation dans la structure des sommaires de la revue **Economie Coopérative,** avant qu'elle ne cesse de paraître et soit remplacée par la **Lettre du Crédit Coopératif.**

(15) BELLEVILLE (B), «De la coopération sectorielle à l'intercoopération nationale et régionale», **ASSCOD,** n° 49, Mai 1979.

(16) BLOCH LAINE (F), «Pour le progrès des associations», **Pour**, n° 74, Déc. 1980.

(17) GAUDIN (J) et SCHIRAY (M), «Taxinomie», **doc. cit.**

(18) DELORME (R) et CHRISTINE (A), **L'Etat et l'économie**, Paris, Seuil 1983, pp. 671-674. L'auteur ne s'intéresse pas spécifiquement aux organismes de l'économie sociale, mais on pourrait mettre en évidence dans ce champ bien des «chaînes d'innovations» qui manifestent un rapport triangulaire entre Etat, Patronat et Syndicats, assez typique de l'histoire du capitalisme français. Par exemple : en 1848 un arbitrage de Louis Blanc transforme un système d'amendes en œuvres sociales patronales ; en 1947 la législation transforme les œuvres sociales patronales en œuvres sociales des Comités d'Entreprises ; en 1981 on peut transformer des indemnités de licenciement ... en capital social de SCOP.

(19) En particulier dans les domaines du **logement** ; de la **formation** ; peut être prochainement d'une épargne forcée des salariés sous contrainte **d'investissements créateurs d'emplois**, par combinaison de la politique de l'épargne et des lois Auroux.

(20) D'ailleurs inexistant dans le droit français. Il n'est pas certain qu'une référence à la théorie institutionnelle de l'entreprise, en particulier en droit du travail, entraînerait l'adhésion des partenaires syndicaux de ces organisations puisqu'elle implique la reconnaissance **d'intérêts communs** entre employeurs et salariés.

(21) Du moins s'il est vrai que «Le dialogue entre les initiateurs d'un projet, le mouvement dont ils relèvent et le banquier coopératif est un facteur indispensable au progrès de l'économie sociale et la condition nécessaire de sa perrenité», (J. MOREAU, Lettre du **Crédit Coopératif,** n° 18, Février-Mars 1983, p. 2.

(22) VIENNEY (C), «L'apport des Mutuelles et des Coopératives à l'économie sociale», **Revue Française de Gestion,** n° 34, Janvier-Février 1982.

(23) DESROSIERES, **art. cité.**

(24) INSEE, **Statistiques sociales** ; **Méthodes et Sources,** C14, Avril 1972, et le contenu des annuaires de **Données Sociales.**

NB. Concernant l'ensemble de l'Économie Sociale et la description de ses principales composantes :
JEANTET (T) et VERDIER (R), **Économie Sociale,** Paris, CIEM 1982.